

# BRIQUETERIES

## CP 114

SALAIRES BARÉMIQUES ET PRIMES – 1er AVRIL 2020

indexation 0,5%)

### I. SALAIRES (salaires minimums sectoriels)

Les salaires barémiques sont liés aux 8 classes de fonction.

Classe	Salaires horaires minimums
	1/04/2020
Classe 1	€ 14,22
Classe 2	€ 15,26
Classe 3	€ 15,57
Classe 4	€ 15,75
Classe 5	€ 15,94
Classe 6	€ 16,23
Classe 7	€ 16,55
Classe 8	€ 17,31

## II. PRIMES D'EQUIPES

En ce qui concerne les primes d'équipes, la réglementation est la suivante:

- pour l'équipe du matin et de l'après-midi, en cas d'équipes successives et alternées, la prime d'équipe est fixée à **4,5 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour l'équipe de nuit, la prime d'équipe est fixée à **18 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour les autres systèmes, la prime d'équipe est fixée à **4 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.

**Les PRIMES D'EQUIPES sont donc fixées comme suit à partir du 1er avril 2020:**

Equipe du matin et de l'après-midi	0,72
Equipe de nuit	2,87
Autres systèmes que ceux précités	0,64

## III. INDEMNITE DE SECURITE D'EXISTENCE

**Les montants journaliers de sécurité d'existence atteignent (chômage temporaire):**

- € 8,60 par jour (max. 132 jours)
- € 2,00 après le maximum de jours

## IV. JOBS ETUDIANTS

**JOBS ETUDIANTS (à partir du 1er octobre 2018)**

Première année civile d'embauche en tant que job étudiant dans une briqueterie	10,03
Deuxième année civile	10,70
Troisième année civile	11,36
Quatrième année civile et suivantes	12,03